

LETTRE D'ACTUALITE JURIDIQUE

Lettre électronique bimensuelle, la lettre du service juridique de l'APF offre un résumé de l'actualité juridique touchant différents domaines du droit des personnes en situation de handicap

RESPONSABILITE

Irresponsabilité civile, pénale et disciplinaire des médecins et de tout autre professionnel de santé à l'origine d'un signalement d'acte de maltraitance

Texte : Par une loi en date du 5 novembre 2015, l'article 226-14 du code pénal relatif aux exceptions au principe de non-divulgation d'un secret professionnel a été modifié. Cette loi vient renforcer la protection des professionnels de santé qui signalent des actes de maltraitance en instituant le principe de l'irresponsabilité civile, pénale, et disciplinaire des personnes à l'origine des signalements, excepté en cas de mauvaise foi. Ces signalements pourront désormais se faire auprès de la « cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes » (Crip) relatives aux mineurs en danger.

Il est également prévu que la formation des professionnels susceptibles d'être confrontés à des situations de maltraitance comporte un volet spécifique sur les modalités de signalement aux autorités administratives et judiciaires.

Source : LOI n° 2015-1402 du 5 novembre 2015 tendant à clarifier la procédure de signalement de situations de maltraitance par les professionnels de santé

Lien : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031424650&dateTexte=&categorieLien=id>

ETABLISSEMENTS ET SERVICES (DONT SERVICES A LA PERSONNE)

Reprises d'établissements : Modalités de transfert d'une structure médico-sociale

Par une décision en date du 5 octobre 2015, le Conseil d'état est venu affirmer que dans les cas de reprise d'ESMS il appartient aux autorités compétentes de choisir l'organisme reprenneur en cas de fermeture de l'établissement ou du service. Le CE précise ainsi « *que si aucune disposition du code de l'action sociale et des familles n'organise la procédure au terme de laquelle les autorités compétentes peuvent opérer ce choix, il leur est toujours loisible d'organiser une procédure transparente d'appel à candidatures et de sélection, en vue de choisir un organisme reprenneur* »

Source : CE 5 octobre 2015, n° 372470

Lien : <http://legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000031281252&fastReql=1371653201&fastPos=1>

PROTECTION DES MAJEURS VULNERABLES

Habilitation familiale pour les majeurs protégés

Une ordonnance crée une habilitation familiale : un proche (descendant, ascendant, frère ou sœur, partenaire d'un PACS ou concubin) pourra solliciter l'autorisation du juge pour représenter une personne qui ne peut pas manifester sa volonté sans avoir à observer le formalisme d'une mesure de tutelle.

Générale ou limitée à certains actes, l'habilitation ne pourra excéder 10 ans.

Ce dispositif entrera en vigueur au 1^{er} janvier ; des textes d'application doivent en préciser les modalités concrètes d'application.

Source : Ordonnance n° 2015-1288 du 15 octobre 2015 portant simplification et modernisation du droit de la famille prise en vertu de la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures

RESSOURCES/PRESTATIONS

Revalorisation des paramètres du barème de l'aide personnalisée au logement (APL) en secteur locatif ordinaire, en accession, et aux personnes résidant en logement-foyer :

Un arrêté du 16 octobre 2015 relatif au calcul de l'aide personnalisée au logement en secteur locatif ordinaire et en accession revalorise les paramètres du barème de l'aide personnalisée au logement (APL) selon l'évolution annuelle de l'indice de référence des loyers (IRL) établie à 0,08 % pour le deuxième trimestre 2015. Ces dispositions sont applicables pour les prestations dues à compter du mois d'octobre 2015.

Un second arrêté, toujours du 16 octobre dernier, prévoit que la revalorisation prévue à l'arrêté précité est identique en ce qui concerne l'APL attribuée aux personnes résidant dans un logement-foyer.

Source : Arrêté du 16 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 3 juillet 1978 modifié relatif au calcul de l'aide personnalisée au logement en secteur locatif ordinaire et en accession et arrêté du 16 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 30 juin 1979 modifié relatif au calcul de l'aide personnalisée au logement attribuée aux personnes résidant dans un logement-foyer

Lien : <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/10/16/ETLL1518926A/jo/texte>

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/10/16/ETLL1518915A/jo/texte>

Application à Mayotte des dispositions réglementaires relatives à l'APA et à la PC :

Un décret du 13 octobre 2015 porte extension et adaptation à Mayotte des dispositions réglementaires du Code de l'action sociale et des familles relatives à l'allocation personnalisée d'autonomie et à la prestation de compensation du handicap.

Source : Décret n° 2015-1280 du 13 octobre 2015 portant extension et adaptation à Mayotte des dispositions du code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) relatives à l'allocation personnalisée d'autonomie et à la prestation de compensation du handicap

Lien : <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/10/13/AFSA1507852D/jo/texte>

Parution du décret relatif à la revalorisation de l'AAH

Le décret relatif à la revalorisation de l'AAH intervenue à compter du 1^{er} septembre 2015 est paru. Il prévoit que le montant mensuel de l'allocation aux adultes handicapés est revalorisé au 1^{er} septembre du coefficient annuel de l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation hors tabac prévue dans le rapport économique, social et financier annexé à la loi de finances pour l'année considérée, soit 0,9 % pour 2015 portant le montant de l'AAH à 807,65 €

Source : Décret n° 2015-1233 du 6 octobre 2015 relatif à la revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés

Lien :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=B2877885AB009D7DB21256CBF6A841C8.tpdila12v_3?cidTexte=JORFTEXT000031276443&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031276183

Code des relations entre le public et l'administration :

Ce nouveau code adopté dans la lignée de la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens rassemble l'ensemble des règles générales qui découlent des lois relatives aux droits des administrés et des règles jurisprudentielles. Il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Source : Décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration et Ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration

Lien : <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/10/23/PRMX1516008D/jo>

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2015/10/23/PRMX1516009R/jo>